

Sûreté de l'aviation civile – Typologie 2

Référentiel de compétences	Référentiel d'évaluation	
	Modalités d'évaluation	Critères d'évaluation
<p>Réaliser l'inspection/filtrage des personnes, des bagages de cabine, des articles transportés et des bagages de soute, conformément au point 11.2.3.1 (IFPBC) de l'annexe du règlement (UE) 2015/1998 et au chapitre 11 de l'annexe de l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile.</p> <p><i>Incluant les sous-compétences suivantes :</i></p> <p>a) Comprendre la configuration du poste d'inspection/filtrage et le processus d'inspection/filtrage;</p> <p>b) Identifier les moyens de dissimulation d'articles prohibés;</p> <p>c) Réagir de manière appropriée en cas de détection d'articles prohibés;</p> <p>d) Reconnaître les capacités et les limites des équipements de sûreté ou les méthodes d'inspection/filtrage utilisés;</p> <p>e) Décrire les procédures d'intervention d'urgence.</p> <p>f) Se positionner avec des capacités relationnelles, en particulier pour faire face aux différences culturelles et aux passagers susceptibles de causer des troubles;</p> <p>g) Appliquer les techniques de palpation/fouille manuelle;</p> <p>h) Effectuer des palpations/fouilles manuelles d'un niveau suffisant pour raisonnablement garantir la détection des articles prohibés dissimulés:</p> <p>i) Mémoriser les motifs d'exemptions de l'inspection/filtrage et les procédures spéciales de sûreté;</p> <p>j) Faire fonctionner les équipements de sûreté utilisés;</p> <p>k) Interpréter correctement les images produites par l'équipement de sûreté</p>	<p>Conformément à l'Annexe de l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile Chapitre 11, l'examen de certification pour une typologie d'agent de sûreté de l'aviation civile définie à l'article 11-3-1 est organisé sur ordinateur. Il comporte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des questions à choix multiples (QCM) portant sur : - Les connaissances et compétences réglementaires théoriques et pratiques associées aux objectifs pédagogiques de la typologie d'agent de sûreté de l'aviation civile définie à l'article 11-3-1 (épreuve connaissance réglementaire), et - Les connaissances et compétences théoriques relatives aux équipements de sûreté (épreuve connaissance équipements), et - Une ou plusieurs épreuves d'analyse d'images (épreuve IFPBC, épreuve IFBS, épreuve fret et courrier, épreuve approvisionnements de bord et fournitures d'aéroport), si le candidat a choisi une typologie avec analyse d'images. <p>Un candidat obtient sa certification pour une typologie d'agent de sûreté de l'aviation civile définie à l'article 11-3-1 s'il obtient :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une note minimale de 10 sur 20 au QCM, et - Le cas échéant, une note minimale de 10 sur 20 à chaque épreuve d'analyse d'images, et une note moyenne minimale de 12 sur 20 à l'examen de certification. 	<p>Les mesures pour réaliser l'inspection/filtrage des personnes, des articles transportés et des bagages de cabine, les mesures de sûreté de l'aviation civile conformément au point 11.2.2 de l'annexe du règlement (UE) 2015/1998 et au chapitre 11 de l'annexe de l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile sont appliquées rigoureusement.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il comprend et sait opérer sur un poste d'inspection/filtrage en mesurant les limites des équipements et méthodes. - Il connaît et reconnaît les articles prohibés, identifie les événements liés à la sûreté et sait réagir en conformité des procédures, lois et règlements. - Les éléments clés du relationnel pour faire face aux situations potentiellement conflictuelles liés en particulier aux différences culturelles et aux comportements sont maîtrisés. - Les gestes et concepts de la palpation de sûreté sont connus et maîtrisés et la fouille est correctement réalisée. - Les équipements de sûreté sont correctement utilisés et les informations fournies sont correctement interprétées. - La posture de l'agent est correcte et respectueuse.

<p>Réaliser l'inspection/filtrage du fret et du courrier, conformément au point 11.2.3.2 de l'annexe du règlement (UE) 2015/1998 et au chapitre 11 de l'annexe de l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile.</p> <p><i>Incluant les sous-compétences suivantes :</i></p> <p>a) Comprendre les actes d'intervention illicites déjà perpétrés dans l'aviation civile, les attentats terroristes et les menaces actuelles;</p> <p>b) Décrire les prescriptions légales applicables;</p> <p>c) Présenter les objectifs et de l'organisation de la sûreté aérienne, notamment les obligations et les responsabilités des personnes qui effectuent des contrôles de sûreté dans la chaîne d'approvisionnement;</p> <p>d) Identifier les articles prohibés;</p> <p>e) Réagir de manière appropriée en cas de détection d'articles prohibés;</p> <p>f) Reconnaître les capacités et les limites des équipements de sûreté ou les méthodes d'inspection/filtrage utilisés;</p> <p>g) Identifier les moyens de dissimulation d'articles prohibés; h) Décrire les procédures d'intervention d'urgence;</p> <p>i) Présenter les exigences de protection pour le fret et le courrier;</p> <p>j) Comprendre les exigences d'inspection/filtrage applicables au fret et au courrier, et les procédures spéciales de sûreté;</p> <p>k) Maîtriser les méthodes d'inspection/filtrage appropriées pour différents types de fret et de courrier;</p> <p>l) Appliquer les techniques de palpation/fouille manuelle;</p> <p>m) Effectuer des palpations/fouilles manuelles d'un niveau suffisant pour raisonnablement garantir la détection des articles prohibés dissimulés;</p> <p>n) Faire fonctionner les équipements de sûreté utilisés;</p> <p>o) Interpréter correctement les images produites par l'équipement de sûreté;</p> <p>p) Maîtriser les exigences applicables au transport.</p>	<p>Conformément à l'Annexe de l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile Chapitre 11, l'examen de certification pour une typologie d'agent de sûreté de l'aviation civile définie à l'article 11-3-1 est organisé sur ordinateur. Il comporte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des questions à choix multiples (QCM) portant sur : - Les connaissances et compétences réglementaires théoriques et pratiques associées aux objectifs pédagogiques de la typologie d'agent de sûreté de l'aviation civile définie à l'article 11-3-1 (épreuve connaissance réglementaire), et - Les connaissances et compétences théoriques relatives aux équipements de sûreté (épreuve connaissance équipements), et - Une ou plusieurs épreuves d'analyse d'images (épreuve IFPBC, épreuve IFBS, épreuve fret et courrier, épreuve approvisionnements de bord et fournitures d'aéroport), si le candidat a choisi une typologie avec analyse d'images. <p>Un candidat obtient sa certification pour une typologie d'agent de sûreté de l'aviation civile définie à l'article 11-3-1 s'il obtient :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une note minimale de 10 sur 20 au QCM, et - Le cas échéant, une note minimale de 10 sur 20 à chaque épreuve d'analyse d'images, et une note moyenne minimale de 12 sur 20 à l'examen de certification. 	<p>Les mesures de sûreté de l'aviation civile conformément au point 11.2.3.2 de l'annexe du règlement (UE) 2015/1998 et au chapitre 11 de l'annexe de l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile sont appliquées rigoureusement.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il sait notamment distinguer les actes d'intervention illicites et autres menaces actuelles dont les menaces terroristes. - Il sait intervenir dans le cadre réglementaire et dans l'organisation avec responsabilité et sens des obligations. - Il connaît et applique les procédures de contrôle d'accès. - Il reconnaît les systèmes de cartes d'identification utilisés. - Il comprend et sait opérer sur un poste d'inspection/filtrage adaptées au fret et au courrier, en mesurant les limites des équipements et méthodes et en appliquant les mesures spéciales de sûreté. - Il connaît et reconnaît les articles prohibés, identifie les événements liés à la sûreté et sait réagir en conformité des procédures, lois et règlements. - Les gestes et concepts de la palpation de sûreté sont connus et maîtrisés et la fouille est correctement réalisée. - Les analyses des images sont précises et conformes. - Les courriers et matériels sont contrôlés. - Les habilitations et identités sont vérifiées.
<p>Réaliser l'inspection/filtrage du courrier et du matériel des transporteurs aériens, des approvisionnements de bord et des fournitures destinées aux aéroports, conformément au point 11.2.3.3 de l'annexe du règlement (UE) 2015/1998 et au chapitre 11 de l'annexe de l'arrêté du 11 septembre</p>	<p>Conformément à l'Annexe de l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile Chapitre 11, l'examen de certification pour une typologie d'agent de sûreté de l'aviation civile définie à l'article 11-3-1 est organisé sur ordinateur. Il comporte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des questions à choix multiples (QCM) portant sur : 	<p>Les mesures de sûreté de l'aviation civile conformément au point 11.2.3.3 considéré de l'annexe du règlement (UE) 2015/1998 et au chapitre 11 de l'annexe de l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile sont rigoureusement appliquées</p>

<p>2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile.</p> <p><i>Incluant les sous-compétences suivantes :</i></p> <p>a) Comprendre les actes d'intervention illicites déjà perpétrés dans l'aviation civile, des attentats terroristes et des menaces actuelles;</p> <p>b) Décrire les prescriptions légales applicables;</p> <p>c) Présenter les objectifs et de l'organisation de la sûreté aérienne, notamment les obligations et les responsabilités des personnes qui effectuent des contrôles de sûreté dans la chaîne d'approvisionnement;</p> <p>d) Identifier les articles prohibés;</p> <p>e) Réagir de manière appropriée en cas de détection d'articles prohibés;</p> <p>f) Identifier les moyens de dissimulation d'articles prohibés;</p> <p>g) Décrire les procédures d'intervention d'urgence;</p> <p>h) Reconnaître les capacités et les limites des équipements de sûreté ou des méthodes d'inspection/filtrage utilisés;</p> <p>i) Appliquer les techniques de palpation/fouille manuelle;</p> <p>j) Effectuer des palpations/fouilles manuelles d'un niveau suffisant pour raisonnablement garantir la détection des articles prohibés dissimulés;</p> <p>k) Faire fonctionner les équipements de sûreté utilisés;</p> <p>l) Interpréter correctement les images produites par l'équipement de sûreté;</p> <p>m) Maîtriser les exigences applicables au transport.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les connaissances et compétences réglementaires théoriques et pratiques associées aux objectifs pédagogiques de la typologie d'agent de sûreté de l'aviation civile définie à l'article 11-3-1 (épreuve connaissance réglementaire), et - Les connaissances et compétences théoriques relatives aux équipements de sûreté (épreuve connaissance équipements), et - Une ou plusieurs épreuves d'analyse d'images (épreuve IFPBC, épreuve IFBS, épreuve fret et courrier, épreuve approvisionnements de bord et fournitures d'aéroport), si le candidat a choisi une typologie avec analyse d'images. <p>Un candidat obtient sa certification pour une typologie d'agent de sûreté de l'aviation civile définie à l'article 11-3-1 s'il obtient :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une note minimale de 10 sur 20 au QCM, et - Le cas échéant, une note minimale de 10 sur 20 à chaque épreuve d'analyse d'images, et une note moyenne minimale de 12 sur 20 à l'examen de certification. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les actes potentiels illicites sont identifiés et les réactions appropriées préparées. - Les approvisionnements de bord sont vérifiés. - Les fournitures d'aéroports sont vérifiées. - Les articles prohibés sont repérés et signalés. - L'organisation mise en place est comprise et respectée. - Les doutes dans le transport d'un article prohibé sont levés. - Les moyens utilisés sont adaptés à la situation d'inspection et de filtrage, et leurs limites bien intégrées. - Les procédures d'intervention d'urgence sont comprises. - Les gestes et concepts de la palpation de sûreté sont connus et maîtrisés et la fouille est correctement réalisée. - Les doutes du transport d'un article prohibé sont levés, - Les équipements de sûreté sont correctement utilisés et les informations fournies sont correctement interprétées. - Le matériel mis à disposition est vérifié et utilisé de manière appropriée, - Les procédures transport sont appliquées avec précision.
<p>Réaliser les contrôles d'accès à un aéroport, ainsi que les opérations de surveillance et de patrouille, conformément au point 11.2.3.5 de l'annexe du règlement (UE) 2015/1998 et au chapitre 11 de l'annexe de l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile.</p> <p><i>Incluant les sous-compétences suivantes :</i></p> <p>a) Décrire les prescriptions légales en matière de contrôle d'accès, notamment les exemptions et les procédures spéciales de sûreté;</p>	<p>Conformément à l'Annexe de l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile Chapitre 11, l'examen de certification pour une typologie d'agent de sûreté de l'aviation civile définie à l'article 11-3-1 est organisé sur ordinateur. Il comporte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des questions à choix multiples (QCM) portant sur : - Les connaissances et compétences réglementaires théoriques et pratiques associées aux objectifs pédagogiques de la typologie d'agent de sûreté de l'aviation civile définie à l'article 11-3-1 (épreuve connaissance réglementaire), et - Les connaissances et compétences théoriques relatives aux équipements de 	<p>Les mesures de sûreté de l'aviation civile conformément au point 11.2.3.5 considéré de l'annexe du règlement (UE) 2015/1998 et au chapitre 11 de l'annexe de l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile sont rigoureusement appliquées</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les personnes et les véhicules sont correctement inspectés, et les exemptions ou procédures spéciales appliquées. - Les articles prohibés sont repérés et signalés, - Les doutes du transport d'un article prohibé sont levés, - Le matériel mis à disposition pour la détection des personnes, véhicules et

<p>b) Reconnaître les systèmes de contrôle d'accès utilisés dans cet aéroport;</p> <p>c) Maîtriser les autorisations, y compris les cartes d'identification et les laissez-passer de véhicules donnant accès aux zones côté piste et capacité à identifier ces autorisations;</p> <p>d) Maîtriser les procédures de patrouille et de contrôle des personnes et des circonstances dans lesquelles les personnes doivent être signalées ou invitées à justifier de leur identité;</p> <p>e) Réagir de manière appropriée en cas de détection d'articles prohibés;</p> <p>f) Appliquer les procédures d'intervention d'urgence;</p> <p>g) Se positionner avec des capacités relationnelles, en particulier pour faire face aux différences culturelles et aux passagers susceptibles de causer des troubles.</p>	<p>sûreté (épreuve connaissance équipements), et</p> <p>- Une ou plusieurs épreuves d'analyse d'images (épreuve IFPBC, épreuve IFBS, épreuve fret et courrier, épreuve approvisionnements de bord et fournitures d'aéroport), si le candidat a choisi une typologie avec analyse d'images.</p> <p>Un candidat obtient sa certification pour une typologie d'agent de sûreté de l'aviation civile définie à l'article 11-3-1 s'il obtient :</p> <p>- Une note minimale de 10 sur 20 au QCM, et</p> <p>- Le cas échéant, une note minimale de 10 sur 20 à chaque épreuve d'analyse d'images, et une note moyenne minimale de 12 sur 20 à l'examen de certification.</p>	<p>articles est vérifié, utilisé de manière appropriée,</p> <p>- Les procédures sont appliquées avec précision y compris en cas d'urgence</p> <p>- Les éléments clés du relationnel pour faire face aux situations conflictuelles liés en particulier aux différences culturelles et comportements sont maîtrisées.</p>
---	---	---

- Cette certification est valable cinq ans si la Typologie choisie est sans analyse d'images.
- Cette certification est valable trois ans si la Typologie choisie est avec analyse d'images (et cela dans tous les cas).